



Paris, le 15 avril 2019

Christophe Nauwelaers
Secrétaire Général
Tél. : 06.48.42.54.68
christophe.nauwelaers@unsa.org

Françoise Dumas
Députée du Gard
Assemblée Nationale

Objet : Projet de loi d'orientation des mobilités - Renforcement des sanctions à l'encontre des auteurs de violences ou d'outrages envers un Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPCSR)

Madame la Députée,

C'est avec consternation que nous avons constaté que l'article 31 du projet de loi d'orientation des mobilités avait été modifié suite à son passage au Sénat.

La rédaction initiale de cet article visant au renforcement des sanctions à l'encontre des auteurs de violences ou d'outrages envers un IPCSR prévoyait, à son 3ème alinéa, la création de mesures administratives d'interdiction de se présenter au permis de conduire. Un amendement porté par Monsieur Mandelli (LR), adopté par le Sénat, a supprimé ces mesures.

La création d'une mesure administrative, dans l'attente du jugement définitif, d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire telle que proposée dans le texte initial (deux mois d'interdiction pour les faits d'outrage ou de six mois pour les faits de violence) est impérative afin de renforcer le dispositif visant à protéger les IPCSR.

Le système d'attribution des places d'examen et la récente dématérialisation des dossiers des candidats au permis de conduire permettent au candidat visé par une plainte pour violences ou outrages de se représenter à l'examen du permis sur le même centre d'examen, **voire même devant l'agent public ayant fait l'objet de l'agression**, avant toute décision d'un juge pénal. Cet état de fait renforce le sentiment d'insécurité et

entretient un malaise latent quant à l'impunité dont bénéficient les auteurs d'agressions envers les IPCSR.

Le nombre d'agressions est en constante augmentation ces dernières années passant de 13 agressions au cours de l'année 2013 à 28 en 2017. Les derniers chiffres en notre possession confirment malheureusement cette tendance puisqu'en 2018 ce sont près de 80 agressions qui ont été perpétrées à l'encontre des IPCSR, soit une augmentation de 185 %.

Au-delà des statistiques, une agression est toujours très mal vécue, qui plus est lorsqu'elle est en lien direct avec l'activité professionnelle, par la victime mais aussi par ses collègues.

Le corps des IPCSR est composé de 1275 agents, sur une période de 4 ans (2015-2018), 135 agents ont été victimes d'agressions soit 10,5 % du corps .

L'UNSA-SANEER regrette vivement que certains élus de notre nation puissent estimer qu'il ne faille pas légiférer pour protéger les agents du service public et ainsi contenir ces actes individuels de violence, mais de plus en plus courants et banalisés, qui participent à la dégradation des valeurs de notre République.

Les Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière vous demandent d'intervenir lors des débats à l'Assemblée Nationale afin de rétablir la rédaction initiale de l'article 31.

Je vous prie d'accepter, Madame la Députée, l'assurance de ma respectueuse considération.

Christophe Nauwelaers

Signé

Copies : M. Félix Meysen
Bureau national



Françoise DUMAS
Députée de la 1^{ère} circonscription du Gard
Vice-Présidente de la Commission de la
Défense nationale et Forces armées
Conseillère Municipale de Nîmes
Conseillère Communautaire de Nîmes Métropole
Nos références : FD- SB-FM-19-008

Nîmes, le 18 avril 2019

**Monsieur Christophe
NAUWELAERS
Secrétaire Général
UNSA SANEER
BP 2
91590 LA FERTE ALAIS**

Monsieur le Secrétaire général,

Dans le cadre de l'examen du Projet de Loi d'Orientation des Mobilités, vous avez appelé mon attention sur la modification par le Sénat de l'article 31, qui prévoyait dans sa version initiale, de renforcer les sanctions pour des faits d'outrage ou de violence envers un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

En effet, la mesure administrative d'interdiction de se présenter à l'examen du permis pour une durée maximale de 2 mois pour les faits d'outrage et 6 mois pour les faits de violence inscrite dans cet article, a été supprimée par le Sénat.

Aussi, je tenais à répondre à vos inquiétudes légitimes.

Je veillerai, avec mes collègues de la majorité, à ce que les dispositions retirées au Sénat, soient réintroduites dans le texte.

Soyez assuré de mon entière mobilisation pour rétablir cette mesure qui contribuera à renforcer la protection des agents publics de l'éducation routière, dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution des travaux parlementaires sur ce sujet.

Demeurant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Françoise DUMAS